

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6005

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Acquisition d'un tènement immobilier situé place de l'Eglise et appartenant à l'association Caluire paroisse**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des aménagements futurs de la ZAC de Caluire Centre, un tènement immobilier édifié sur une parcelle d'une superficie de 713 mètres carrés, situé place de l'Eglise et cadastré sous le numéro 94 de la section AO.

Il s'agit d'un tènement à usage scolaire, pour une surface utile de 344 mètres carrés environ, comprenant un bâtiment à usage scolaire, un bâtiment anciennement à usage d'habitation occupé, aujourd'hui, pour partie par l'école et pour partie par les scouts et des organisations paroissiales, ainsi que le terrain attenant, étant précisé que l'ensemble des locaux bâtis sont destinés à être démolis par la Communauté urbaine et seront donc rendus libres à la vente.

Aux termes du projet de compromis qui a été établi, l'association Caluire paroisse, propriétaire de ce tènement, consentirait à le céder au prix de 750 000 €, admis par France domaine.

Le paiement interviendra selon les modalités suivantes :

- le versement de la somme de 450 000 € après l'accomplissement des formalités de publicité foncière,
- le versement du reliquat, soit 300 000 € à la libération effective des lieux par le vendeur.

Il est précisé que la libération desdits locaux par l'association Caluire paroisse est liée à l'achèvement des travaux de construction des nouveaux locaux de l'école Sainte Marie, édifiés sur un terrain acquis de la commune, avenue Pierre Terrasse à Caluire et Cuire, la Communauté urbaine laissant la disponibilité des locaux à l'association vendeuse. Au-delà de ce délai sans indemnité, l'association devra libérer les lieux, à la première demande justifiée de la Communauté urbaine ;

Vu ledit projet de compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'un tènement immobilier situé place de l'Eglise à Caluire et Cuire et appartenant à l'association Caluire paroisse.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0760 le 1er mars 2006 pour la somme de 1 980 000 €.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine :

- exercice 2008 : compte 213 800 - fonction 824, à hauteur de 450 000 € pour le versement partiel du prix d'acquisition,

- exercice 2010 : compte 211 200 - fonction 824, à hauteur de 300 000 € pour le solde de l'acquisition, et exercice 2009, à hauteur de 9 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,